

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 17 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 15 septembre 2023

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO – M. BARNAKIAN - Mme GUIONNET – Mme JULIEN – M. LIVON – M. MARZA Mme BELGACEM– Mme BISSON GUENOUN – Mme DAUBOL - M. POTAUX - M. SEGUIN
Présent(s) : 12	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Pouvoir(s) : 01	Mme TRIGNAN à Mme GUIONNET
Absent(s) : 00	Le(s) membre(s) excusé(s) sans pouvoir : /
Délibération comportant 3 pages	Le(s) membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023/22 DU 21 JUIN 2023
RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE POSTE
D'ACCUEIL DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS **EXPOSE** :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2023/03 du 07.03.2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2023

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2023/10 du 28.03.2023 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023,

Vu le matériel informatique défectueux et obsolète depuis lundi 5 juin 2023 au poste de travail de l'agent d'accueil du CCAS

Vu la délibération du CCAS n° 2023/22 du 21 juin 2023 approuvant le devis de la Société INMAC WSTORE n° 9919559 du 12 juin 2023 d'un montant de 997.63 € HT et de 1197.16 € TTC comprenant :

- Une tour intitulée sur le devis :
Dell OptiPlex 3000 –micro – Core i5 12500T 2 GHz – 16 GO – SSD 512 GO
- Un logiciel intitulé sur le devis :
Microsoft Office Famille et Petite Entreprise 2021 – version boîte – 1 PC/MAC
- Un câble intitulé sur le devis :
ATEN CS22HF – Commutateur KVM câblé FHD HDMI à 2 ports

pour l'achat du matériel informatique afin de remplacer celui défectueux,

Considérant que l'achat du câble ATEN CS22HF – Commutateur KVM câblé FHD HDMI à 2 ports n'est pas nécessaire sur ce poste de travail, le montant du devis a été modifié par la Société soit 965.84 € HT et 1159.01 € TTC

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à
prendre acte de la rectification de l'achat de matériel informatique pour le poste d'accueil du CCAS et du devis

.../.../...

Où l'exposé de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

. DE PRENDRE ACTE DE LA RECTIFICATION DE L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE POSTE D'ACCUEIL DU CCAS ET DU DEVIS SOIT UN MONTANT DE 965.84 € HT et 1159.01 € TTC

13 voix « POUR »
0 voix « CONTRE »
0 « ABSTENTION »

Les dépenses sont prévues au budget du CCAS exercice 2023 - chapitre 21.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : 06 OCT. 2023
Et publication ou notification
Du : 09 OCT. 2023



Fait et délibéré le 27 septembre 2023

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet